



REGLEMENT DE CONSULTATION

MISSION D'ORDONNANCEMENT URBAIN (OPCU) ET INTER-CHANTIERS (OPCIC),
DES OPERATIONS DE REQUALIFICATION DES COPROPRIETES DEGRADEES D'INTERET
NATIONAL (ORCOD-IN)
DE CLICHY-SOUS-BOIS, GRIGNY, MANTES-LA-JOLIE ET VILLEPINTE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le jeudi 31 juillet 2025 A 12H00

SOMMAIRE

PARTIE I :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 :	FORME DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 :	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 4 :	VISITE EN COURS DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION.....	4
PARTIE II :	PRESENTATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 6 :	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC.....	5
ARTICLE 7 :	NATURE DU MARCHÉ PUBLIC	5
ARTICLE 8 :	FORME DU MARCHÉ PUBLIC.....	5
ARTICLE 9 :	DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC.....	7
ARTICLE 10 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	7
ARTICLE 11 :	MODALITÉS FINANCIÈRES	8
ARTICLE 12 :	LIEUX GÉNÉRALES D'EXECUTION	8
ARTICLE 13 :	MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXECUTION.....	8
PARTIE III :	PRESENTATION DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 14 :	GÉNÉRALITÉS	9
ARTICLE 15 :	CONTENU	9
PARTIE IV :	PRESENTATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 :	GÉNÉRALITÉS	11
ARTICLE 17 :	CONTENU	11
ARTICLE 18 :	VALIDITÉ.....	13
PARTIE V :	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	14
ARTICLE 19 :	MODALITÉS DE TRANSMISSION	14
ARTICLE 20 :	FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS	15
ARTICLE 21 :	AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS.....	15
PARTIE VI :	MODALITÉS D'EXAMEN DES CANDIDATURES	17
ARTICLE 22 :	CAPACITÉS ÉCONOMIQUES/FINANCIÈRES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES.....	17
ARTICLE 23 :	CAPACITÉ JURIDIQUE	17
PARTIE VII :	MODALITÉS D'EXAMEN DES OFFRES.....	19
ARTICLE 24 :	GÉNÉRALITÉS	19
ARTICLE 25 :	CRITÈRES D'ANALYSE	19
ANNEXE RELATIVE A LA DEMANDE DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS.....		20

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est le suivant : **passation d'un marché public.**

ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure formalisée en raison du motif suivant :

- **La valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens**

La procédure formalisée appliquée est la suivante : **procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique.**

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)
- Le Présent règlement de consultation (RC) et son annexe relative à la demande des documents confidentiels ;
- Les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les Actes d'Engagement (AE)
- Les Pièces Financières (PF)
- La Déclaration de Candidature (DECA)

L'ensemble des pièces de la consultation sont disponibles sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

***Nota :** Compte tenu de l'importance du marché et par application des dispositions des articles L 2132-1 et R 2132-5 du CCP, les candidats pourront obtenir les pièces du CCTP après demande et engagement de confidentialité selon le formulaire en annexe au présent règlement de consultation. Le formulaire de demande (annexe 1 du présent règlement de la consultation) doit être adressé auprès de la Direction des Achats via la plateforme PLACE.*

3.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.2.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le jour calendaire suivant la date limite pour poser des questions, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

3.2.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera irrégulière.

ARTICLE 4 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION

Néant.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le **22/07/2025 à 12h00**

Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

ARTICLE 6 : OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Ce marché public a pour objet **l'accompagnement des projets dans l'ordonnancement, la conduite, et la coordination des quatre ORCOD-IN de l'EPFIF**. Il intègre des missions de coordination générale, d'OPC Urbain par ORCOD-IN et d'OPC Interchantiers pour les ORCOD-IN de Grigny et Villepinte (la mission OPCIC est en option pour le projet de Mantes la Jolie, elle ne concerne pas l'ORCOD IN de Clichy-sous-Bois, celle-ci étant sous la responsabilité de GPA, concessionnaire).

L'OPC urbain assurera la coordination dès l'amont à l'échelle du projet urbain et l'OPC interchantiers assurera la coordination technique de la mise en œuvre des opérations et des chantiers.

La mobilisation d'un **marché OPC-Urbain inter-ORCOD** doit permettre en outre de renforcer les outils de suivi et de pilotage, ainsi que la coordination des projets, au travers de la mise en place :

- De plannings opérationnels homogènes ;
- D'outils d'organisation des moyens humains et financiers dédiés aux projets, permettant notamment d'optimiser la planification financière pluriannuelle ;
- D'indicateurs de suivi des projets : avancement et objectifs urbains.

ARTICLE 7 : NATURE DU MARCHÉ PUBLIC

La nature du marché public est la suivante : **marché de services** au sens de l'article L.1111-4 du code de la commande publique. Ce marché de service est soumis, sauf dérogation, aux stipulations du **CCAG 2021 applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021**.

ARTICLE 8 : FORME DU MARCHÉ PUBLIC

8.1 GENERALITES

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le marché public est passé en **un lot unique**.

Conformément à l'article L 2113-11 du CCP : « Les acheteurs peuvent [...] décider de ne pas allouer un marché public s'ils ne sont pas en mesure d'assurer par eux-mêmes les missions d'organisation, de conduite et de coordination ou si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou **risque de rendre techniquement difficile** ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. ».

Plusieurs éléments plaident pour le non-allotissement du marché :

- La mobilisation d'un marché OPC-Urbain inter-ORCOD doit permettre de renforcer le pilotage et la coordination des projets, au travers de la mise en place d'une méthodologie homogène et de synthèses des projets, nécessitant **le suivi de l'ensemble des missions par un seul prestataire** ; un allotissement géographique

contreviendrait clairement à cette recherche de coordination inter ORCOD par un unique prestataire ;

- L'allotissement des missions conduirait à un **besoin de coordination supplémentaire** des prestataires pour aboutir à cette homogénéisation.

En application de l'article R.2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique, le marché projeté est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

A. **La tranche ferme est composée** comme suit :

- D'une partie traitée à **prix global et forfaitaire**, concernant :
 - Les missions de mise en place de la méthodologie, de définition des outils de suivi de coordination générale, OPCU par projet et OPCIC pour les projets de Villepinte et Grigny ;
 - L'actualisation N+1 des outils de coordination générale ou d'OPC Urbain ;
 - Le suivi OPCU de chaque projet.
- D'une partie traitée à **bons de commande** concernant les missions suivantes :
 - ✓ L'actualisation annuelle des outils de coordination générale en phase de reconduction du marché ;
 - ✓ Le suivi OPCU et l'actualisation annuelle des outils de chaque ORCOD-IN en phase de reconduction du marché
 - ✓ L'animation des OPC Interchantières par ORCOD-IN ;
 - ✓ Les actualisations supplémentaires des outils OPCU et OPCIC en phase initiale ou de reconduction ;
 - ✓ Les autres missions (expertises complémentaires, réunions supplémentaires OPCU, suivi OPCIC...) au temps passé.

Le montant minimal la partie à bons de commande est le suivant : **néant**.

Le montant maximal de la partie à bons de commande est le suivant : **1 400 000 € HT**.

B. **La tranche optionnelle est composée** comme suit :

- D'une partie traitée à **prix global et forfaitaire** concernant la mission d'OPCIC pour le projet de Mantes-la-Jolie :
 - Initialisation de la mission OPCIC Mantes-la-Jolie : documents cadre V0 et V1 et échanges (3 réunions + rencontres des intervenants)
- D'une partie traitée à **bons de commande** concernant les missions suivantes :
 - L'animation OPCIC
 - Les mises à jour supplémentaires

Le montant minimal de la partie à bons de commande est le suivant : **néant**.

Le montant maximal de la partie à bons de commande est le suivant : **80 000 € HT**.

Nota : Les prestations à bons de commande seront exécutées selon les besoins de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, par l'émission de bons de commande successifs notifiés au présent titulaire et ce jusqu'au dernier jour de validité du marché.
Toutes les stipulations contractuelles des prestations à réaliser y seront préalablement fixées.
Quant à eux, les bons de commande préciseront notamment la nature de la prestation à exécuter, le délai d'exécution et le lieu d'exécution.

Conditions d'affermissement des tranches optionnelles :

La décision d'affermissement des tranches optionnelles est notifiée par Ordre de Service signé par le Pouvoir Adjudicateur.

Si la tranche optionnelle est affermée avec retard, aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire.

- *Tranche optionnelle mission Mantes la Jolie :*

La tranche optionnelle sera affermée dans un délai maximum de 24 mois à compter de la notification du marché en fonction de l'avancement du projet.

ARTICLE 9 : DUREE DU MARCHE PUBLIC

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée **de six (6) ans**, résiliable tous les 2 ans à date anniversaire. En cas de résiliation du marché, la décision du maître d'ouvrage devra être notifiée au titulaire par courrier deux mois avant l'échéance du marché.

Le point de départ de cette durée est la suivante : **la date de notification du marché public.**

ARTICLE 10 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

10.1 GENERALITES

Le code CPV permettant d'identifier les prestations, objet du marché public, est le suivant :
71521000 : Services de conduite de chantier

Les ORCOD-IN sont des projets complexes et de longues durées, qui présentent un grand nombre d'acteurs et d'opérations et s'inscrivent dans un contexte de financements contraignant leurs délais de réalisation. Ils nécessitent une expertise fine dans la conduite et le déploiement des projets afin :

- D'ordonner les opérations dans le temps et dans l'espace ;
- De garantir les délais de réalisation ;
- De coordonner les acteurs autour d'objectifs communs ;
- D'articuler les plannings avec ceux des collectivités et autres périmètres opérationnels.

Le marché public a pour objet **l'accompagnement des projets et de la direction ORCOD-IN dans l'ordonnancement, la conduite, et la coordination de ses quatre projets**. Il intègre des missions de coordination générale, d'OPC Urbain par projet et d'OPC Interchantiers pour les projets de Grigny et Villepinte (la mission est en option pour le projet de Mantes la Jolie, elle ne concerne pas l'ORCOD IN de Clichy-sous-Bois).

L'OPC urbain assurera la coordination dès l'amont à l'échelle du projet urbain et l'OPC interchantiers assurera la coordination technique de la mise en œuvre des opérations et des chantiers.

La mobilisation d'un **marché OPC-Urbain inter-ORCOD** doit permettre en outre de renforcer le pilotage et la coordination des projets, au travers de la mise en place :

- De plannings opérationnels homogènes ;
- D'outils d'organisation des moyens humains et financiers dédiés aux projets ;
- D'indicateurs de suivi des projets : avancement et objectifs urbains.

ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES

Modalités de règlement : le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Actualisation : certains prix font l'objet d'une actualisation dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Révision : certains prix font l'objet d'une révision dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Avance : une avance sera accordée dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Acompte : les demandes d'acomptes pourront être présentées dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Financement : budget de fonctionnement sur fonds propres.

Cautionnement : néant.

Retenue de garantie : néant.

ARTICLE 12 : LIEUX GENERALES D'EXECUTION

Le lieu principal d'exécution des prestations est le suivant : **Ile de France**.

Certaines prestations peuvent nécessiter des déplacements, réunions, visites ou autre au siège de l'Etablissement : **4/14, rue Ferrus à Paris (75014)**.

ARTICLE 13 : MODALITES GENERALES D'EXECUTION

Les missions devront être réalisées dans les délais stipulés à l'Acte d'engagement.

ARTICLE 14 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous les formes suivantes :

- Candidature sous la forme individuelle.
- Candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public visé par la présente consultation plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 15 : CONTENU

15.1 GENERALITES

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

15.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Une **déclaration de candidature** présentant les renseignements suivants :
 - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités économiques et financières
 - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ou une déclaration appropriée de banque
 - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles
 - Une **liste des principaux services et/ou fournitures** délivrés par le candidat au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

- Une déclaration indiquant les moyens techniques et humains annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Une certification OPQIBI ([Qualification 1812](#) : Ingénierie de voirie et réseaux divers complexes ; Qualification 0301 : Ordonnancement-Planification - Coordination d'exécution courant ; Qualification 0302 : Ordonnancement-Planification – Coordination d'exécution complexe ; Qualification 0303 : Planification - Coordination des études ; Qualification 0304 : Planification - Coordination d'ensemble). Le certificat pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir les certificats délivrés par les organismes de leur état d'origine.

***Nota :** Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « **déclaration de candidature** » (DC) présent au dossier de consultation.
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et signée.

En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et signée.

ARTICLE 16 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur offre selon les formes suivantes :

- Offre présentée par un candidat individuel.
- Offre présentée en groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux soumissionnaires de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 17 : CONTENU

17.1 CONTENU FORMEL

17.1.1 Généralités

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrecevable pour cause d'irrégularité.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profitera également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement, dûment complété ;
- La pièce financière ;

Nota : Cette pièce financière, établie par le soumissionnaire, doit préciser au minimum la ventilation des temps passés et des prix par intervenant et par phase (selon le cadre de fourni)

- Un Mémoire Technique comprenant :
 - 1) Une présentation de l'équipe dédiée à l'exécution des missions de ce marché, détaillant :

1.1 Les qualifications de l'équipe dédiée

- 1.1.1 Compétences dans le domaine de l'OPC urbain ;
- 1.1.2 Compétences dans le domaine de l'OPC interchantiers, notamment sur des projets présentant une complexité particulière ;
- 1.1.3 Expériences et références d'intervention sur des projets de partenariats complexes en environnement de projet de rénovation urbaine et de copropriétés ;
- 1.1.4 Expériences et références d'intervention sur des projets visant à traiter des démolitions et aménagements en environnement techniques complexes, présentant des difficultés particulières de réalisation.

1.2 Les qualifications des interlocuteurs privilégiés

- 1.2.1 Interlocuteur privilégié pilote de la mission niveau directeur de projet, de 10 à 15 ans d'expérience en OPC Urbain dont plusieurs interventions sur des projets complexes (partenariats et sujets techniques), en adéquation avec les besoins ORCOD-IN ;
- 1.2.2 Interlocuteur privilégié Grigny niveau chef de projet, de 5 à 10 ans d'expérience en OPCU/OPCIC avec une expérience significative en projet techniquement complexe ;
- 1.2.3 Interlocuteur privilégié Clichy niveau chef de projet, de 5 à 10 ans d'expérience en OPCU/OPCIC avec une expérience significative en projet partenarial complexe ;
- 1.2.4 Interlocuteur privilégié Villepinte niveau chef de projet, de 5 à 10 ans d'expérience en OPCU/OPCIC avec une expérience significative en secteur de copropriétés, résidentialisation espaces privés avec interventions réseaux ;
- 1.2.5 Interlocuteur privilégié Mantes-la-Jolie niveau chef de projet, de 5 à 10 ans d'expérience en OPCU/OPCIC avec une expérience significative en immobilier de dalle.

1.3 L'organisation de l'équipe

- 1.3.1 Nombre d'intervenants, dimensionnement de l'équipe en adéquation avec les besoins de la mission (capacité à mener plusieurs missions simultanément, disponibilité des interlocuteurs relais en cas d'absence) ;
- 1.3.2 Répartition des rôles entre les différents profils composant l'équipe en adéquation avec les besoins des missions.

- 2) Une note détaillée présentant la méthodologie proposée pour accomplir les missions décrites au CCTP et développant :

2.1 La compréhension des ORCOD-IN, de leurs enjeux et des missions :

- 2.1.1. Compréhension du contexte institutionnel, législatif et partenarial des ORCOD-IN ;
- 2.1.2. Compréhension des enjeux tenant à la coordination interne ORCOD-IN et la coordination globale des projets ;
- 2.1.3. Compréhension des enjeux OPCU et OPC-IC liés à chaque ORCOD-IN et différence d'organisation à prévoir en fonction des projets (calendrier, objectifs, procédures, système d'acteurs, points d'attention) ;
- 2.1.4. Compréhension des spécificités de la mission en fonction de chaque ORCOD-IN (différences d'organisation à prévoir en fonction des projets).

2.2 La description des méthodes de travail proposées pour répondre spécifiquement à chacune des missions :

- 2.2.1 Une méthodologie et démarche pour la réalisation de chacune des missions, dont description précise de la méthodologie proposée pour l'élaboration des outils, documents méthodologiques et le pilotage du marché.
- 2.2.2 Il sera intégré au mémoire technique des extraits de rendus réalisés pour d'autres opérations similaires. Ces extraits n'excéderont pas 20 pages et présenteront des exemples de compte-rendu, de plannings, de phasage et de tout autre document de suivi de la mission ;
- 2.2.3 Calendrier prévisionnel des phases d'initialisation de la mission générale de coordination et des missions OPCU par projet (mise en place de la méthode et des outils de suivi).

17.2 CONTENU SUBSTANTIEL

Toute offre devra, sous peine d'irrégularité :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Etre strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 18 : VALIDITE

Le délai de validité des offres est le suivant : **cent quatre-vingts (180) jours**. Le point de départ de ce délai est le suivant : **la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres.**

ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION

19.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.

Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.

- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.

Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

19.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

20.1 FORME DES FICHIERS

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

20.2 SIGNATURE

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS

21.1 AVERTISSEMENT

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur du profil acheteur de l'Établissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

21.2 RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'État ([PLACE](#)), les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

ARTICLE 22 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES

Par une application combinée des articles R. 2144-3 et R. 2144-7 du code de la commande publique, seules les capacités économiques/financières, techniques et professionnelles du candidat dont l'offre a été classée en 1^{ère} position par l'application des critères d'analyse mentionnés ci-après seront vérifiées.

Cette vérification, qui interviendra au plus tard avant l'attribution du marché public, sera réalisée sur la base des documents suivants :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global ou la déclaration appropriée de banque demandée ci-avant.
- La liste des principaux services et/ou fournitures fournis par le candidat au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Afin d'apprécier la véracité des informations portées sur ces documents, il sera demandé au candidat, dont l'offre a été classée en 1^{ère} position par l'application des critères d'analyse mentionnés ci-après, de produire les documents justificatifs et autres moyens de preuve.

Si le candidat, dont l'offre a été classée en 1^{ère} position par l'application des critères d'analyse mentionnés ci-après, présente une capacité économique et financière ou une capacité technique et professionnelle manifestement insuffisante, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera les capacités économiques/financières, techniques et professionnelles du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE

23.1 GENERALITE

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera appréciée.

23.2 SUBSTANCE

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve¹ suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](#)
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale ([impots.gouv.fr](#))
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité juridique du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

¹ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

ARTICLE 24 : GENERALITES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique. Toutefois, il sera possible de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique. Les offres anormalement basses seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse.

ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE

25.1 GENERALITES

Conformément à l'article L. 2152-7-2° du code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres mentionnés ci-après, en 1ère position se verra attribuer le marché public visé par la présente consultation.

En application des dispositions de l'article R. 2152-7-2° du code de la commande publique, le jugement sera effectué en fonction des critères présentés ci-après avec leur pondération.

Critère n°1 : L'équipe dédiée aux missions sur 30 points

Le présent critère sera décomposé comme suit :

- **Sous-critère 1** : Les qualifications de l'équipe dédiée à l'exécution **sur 10 points**
- **Sous-critère 2** : La qualification des interlocuteurs privilégiés **sur 10 points**
- **Sous-critère 3** : L'organisation de l'équipe **sur 10 points**

Critère n°2 : La méthodologie sur 30 points

Le présent critère sera décomposé comme suit :

- **Sous-critère 1** : La compréhension des ORCOD-IN et des enjeux **sur 15 points**
- **Sous-critère 2** : La méthodologie et démarche, clarté et précision du phasage et des documents proposés **sur 10 points**
- **Sous-critère 3** : Le temps passé global sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix unitaires (BPU) - **noté sur 5 points**

Critère n°3 : Le Prix sur 40 points

Le prix sera noté sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix unitaires (BPU).

Je demande au pouvoir adjudicateur de me fournir le CCTP et annexes de la présente consultation, portant sur l'**accompagnement des projets et de la direction ORCOD-IN dans l'ordonnancement, la conduite, et la coordination de ses quatre ORCOD.**

Je m'engage :

1. A n'utiliser ces informations à d'autres fins que celle d'élaborer ma candidature/mon offre pour ce marché ;
2. A ne transmettre à aucune autre personne morale ou physique ces informations, y compris d'autres personnes morales ou physiques participant à l'élaboration de la candidature ou de l'offre – celle-ci devant alors effectuer la même demande ;
3. A limiter l'utilisation des informations afin que la diffusion desdites informations au sein de mon organisation ne concerne que les personnes à qui elles sont nécessaires ;
4. A informer tous les détenteurs des informations que celles-ci revêtent un caractère confidentiel et m'assurer que chaque détenteur remplit les conditions énoncées au présent engagement ;
5. A préserver toutes les informations avec le même degré de précaution que celle avec laquelle je préserve mes propres informations, ainsi qu'assurer leur protection afin d'empêcher leur divulgation au public ;
6. A ne pas les rendre publiques par quelques moyens que ce soit ;
7. A avertir, sans délai l'EPFIF de tout fait pouvant laisser présumer une violation de cet engagement de confidentialité ;
8. A détruire ces informations quel que soit leur support, une fois mon offre/ma candidature rédigée(s) ou au plus tard à la fin de la période de consultation ;

J'ai pris connaissance que le manquement d'une des obligations contenues dans le présent document engagera de plein droit ma responsabilité conformément au droit commun. L'EPFIF se réserve le droit, en cas de constatation d'un manquement à un de mes engagements, d'engager des poursuites judiciaires ou pénales à mon encontre

Je soussigné, confirme par la présente avoir tout pouvoir pour prendre le présent engagement de confidentialité et assurer son respect

Je confirme par ailleurs, avoir pris connaissance des risques encourus en cas de manquement aux engagements susnommés.

Fait à ... le....

Nom et signature